

Volume 6 | Printemps 2020

INFO-RETRAITE

DANS CE NUMÉRO

- 1 | VOS PRESTATIONS DE PENSION CONTINUENT DE FRUCTIFIER
- 2 | VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES
- 3 | MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS
- 4 | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE : PLANIFIER EN VUE DE LA RETRAITE
- 4 | VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE
- 5 | CONSEILS POUR LES RETRAITÉS
- 5 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS



Régime à risques partagés
des employés des hôpitaux
du N.-B. membres du SCFP
(RRP des hôpitaux du SCFP)
vestcor.org/h-scfp

ISBN 978-1-4605-2327-8

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
**Conseil des fiduciaires du RRP des
hôpitaux du SCFP**
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL :
info@vestcor.org

VOS PRESTATIONS DE PENSION CONTINUENT DE FRUCTIFIER

Le conseil des fiduciaires (le conseil) est heureux d'annoncer qu'en raison de la santé financière du Régime de pension (le Régime), une fois de plus, un certain nombre d'augmentations des prestations ont été approuvées. Chaque année, un rapport d'évaluation actuarielle est préparé pour le Régime. Cette évaluation actuarielle détermine la capacité financière du Régime de fournir des prestations aux participants. D'après l'évaluation actuarielle pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2018, le Régime affiche un surplus et dispose de suffisamment de fonds pour permettre au conseil d'accroître les prestations de pension des participants en appliquant les première, deuxième, troisième et quatrième augmentations, conformément à la politique de financement.

La première augmentation prévoit l'attribution d'un rajustement complet au coût de la vie de 2,12 %, dont le dernier bulletin faisait mention. Les première, deuxième, troisième et quatrième augmentations prévues par la politique de financement sont résumées brièvement ci-dessous. Vous trouverez un résumé détaillé de la politique de financement sur le site suivant : vestcor.org/h-scfp.

PREMIÈRE AUGMENTATION	Les participants actifs, retraités et ayant des droits différés reçoivent un rajustement au coût de la vie. S'il y a un surplus après le rajustement complet au coût de la vie, le conseil peut envisager des augmentations additionnelles.	DEUXIÈME AUGMENTATION	Tous les participants actifs reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années pour la date de fin de la période.
TROISIÈME AUGMENTATION	Tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années.	QUATRIÈME AUGMENTATION	Les retraités reçoivent un paiement forfaitaire qui représente une estimation raisonnable des augmentations de paiements antérieures manquées, jusqu'à concurrence des niveaux correspondant aux deuxième et troisième augmentations.

QUI EST ADMISSIBLE?

Tout d'abord, on recalcule la prestation de pension actuelle de chacun des participants au Régime pour déterminer si les augmentations accroîtront leur prestation. Le nouveau calcul est effectué pour tous les participants actifs, retraités et ayant des droits différés. Si une augmentation s'impose, elle sera appliquée à la prestation de pension mensuelle des participants retraités. Dans le cas des participants actifs ou ayant des droits différés, cette augmentation sera appliquée à la pension dont ils bénéficieront à la retraite. Les participants qui bénéficient de ces augmentations ont été informés ou seront informés par écrit par Vestcor au nom du conseil.

Si les augmentations n'entraînent pas un accroissement de la prestation d'un participant, sa prestation de pension demeure inchangée. La prestation d'un participant ne sera jamais réduite à la suite de ce processus.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES



De gauche à droite : Jean-Claude Pelletier, David Matthews, Larry Guitard, Renée Laforest, Bernard Brun, Brenda Vienneau, Carolyn Roberts, Brian Poirier, Heather Parker, Rick Patten

Nommés par la section locale 1252 du SCFP

Brenda Vienneau, Présidente

David Matthews, Fiduciaire

Bernard Brun, Fiduciaire

Brian Poirier, Fiduciaire

Nommés par le gouvernement provincial

Larry Guitard, Vice-président

Renée Laforest, Fiduciaire

Jean-Claude Pelletier, Fiduciaire

Carolyn Roberts, Fiduciaire

Fiduciaires en formation

Rick Patten

Heather Parker

Le conseil des fiduciaires est responsable de la gouvernance et de l'administration générales du RRP des hôpitaux du SCFP. Le conseil prend ses décisions conformément aux lois du Nouveau-Brunswick et du Canada, notamment la *Loi sur les prestations de pension* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il doit également respecter les documents constitutifs du Régime, dont la politique de financement, l'énoncé des politiques de placement et le texte du RRP des hôpitaux du SCFP. Ces documents se trouvent sur le site suivant : vestcor.org/h-scfp.

Le conseil assume notamment les fonctions suivantes :

- assurer la surveillance des divers fournisseurs de services;
- initier les augmentations ou diminutions du niveau de cotisation que vous et votre employeur versez au RRP des hôpitaux du SCFP lorsque le Régime atteint un seuil de financement précis tel que déterminé par la politique de financement;
- initier les augmentations des prestations payables (comme pour l'indexation conditionnelle) ou les diminutions des prestations payables aux participants du RRP des hôpitaux du SCFP lorsque le Régime atteint un seuil de financement précis tel que déterminé par la politique de financement;
- veiller à l'intégrité et à l'exactitude de l'information financière du RRP des hôpitaux du SCFP en supervisant la nomination des auditeurs externes, en maintenant des contrôles internes solides, en gérant les risques financiers et en respectant les lois et les règlements.

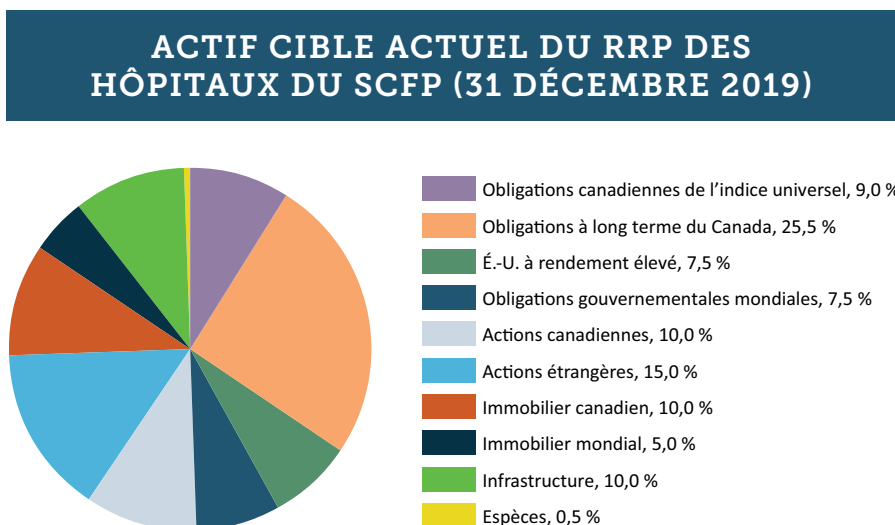
MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP est responsable de toutes les décisions concernant la politique de financement du Régime, lesquelles sont assujetties aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans la politique de financement et la *Loi sur les prestations de pension (LPP)*.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le choix de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP dépend du passif actuariel du Régime et de sa capacité à satisfaire aux tests de gestion des risques prévus dans la politique de financement et par les exigences de la LPP.

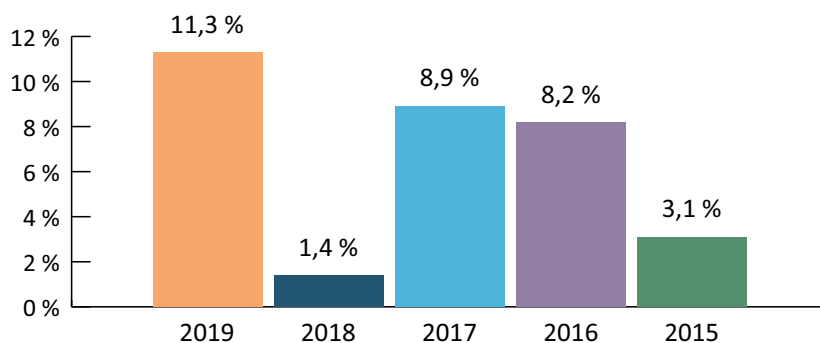
Le total de l'actif géré au 31 décembre 2019 s'élevait à 991 millions de dollars, et la composition de l'actif cible actuel est présentée dans le graphique.



RENDEMENT DES PLACEMENTS

Pour ce qui est du rendement des placements, l'objectif du RRP des hôpitaux du SCFP est de suivre les principes et les lignes directrices concernant les placements qui conviennent aux besoins et aux objectifs du Régime.

Le taux de rendement global pour l'année terminée le 31 décembre 2019 était de 11,3 %. Le rendement des placements est déclaré avant déduction des frais de gestion des placements.



ÉVÉNEMENTS DE LA VIE : PLANIFIER EN VUE DE LA RETRAITE

DOUZE MOIS AVANT LA RETRAITE

- Communiquez avec Vestcor au 1-800-561-4012 pour demander une estimation officielle de vos prestations de pension.
- Rassemblez les documents requis, dont :
 - une pièce d'identité délivrée par le gouvernement (permis de conduire du Nouveau-Brunswick, passeport ou certificat de naissance);
 - un certificat de mariage ou une déclaration officielle d'union de fait (le cas échéant);
 - le certificat de naissance du conjoint (marié ou conjoint de fait), le cas échéant.
- Pour obtenir de l'information concernant le Régime de pensions du Canada (RPC) ou la Sécurité de la vieillesse (SV), consultez le site canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html.

SIX MOIS AVANT LA RETRAITE

Six mois avant la retraite, communiquez avec votre employeur pour remplir un formulaire de demande en vue de la retraite. Félicitations, vous y êtes presque!

- Une fois que Vestcor aura reçu votre formulaire de demande en vue de la retraite, vos options en matière de prestations devraient vous être transmises dans les 60 jours qui suivent.
- Lorsque vous recevrez les options, choisissez celle que vous préférez et renvoyez les documents dûment remplis à Vestcor le plus tôt possible.
- Si vous avez des questions concernant les options, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor, au 1-800-561-4012.

CONSULTEZ [VESTCOR.ORG/EVENEMENTS-DE-LA-VIE](https://vestcor.org/evenements-de-la-vie)

Vous y trouverez des ressources supplémentaires que vous pourrez utiliser pour planifier votre retraite, notamment un calculateur d'estimation de la pension en ligne ainsi que d'autres événements de la vie, comme le retour d'un congé, la cessation de votre emploi, la fin d'une relation conjugale, etc.

VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ

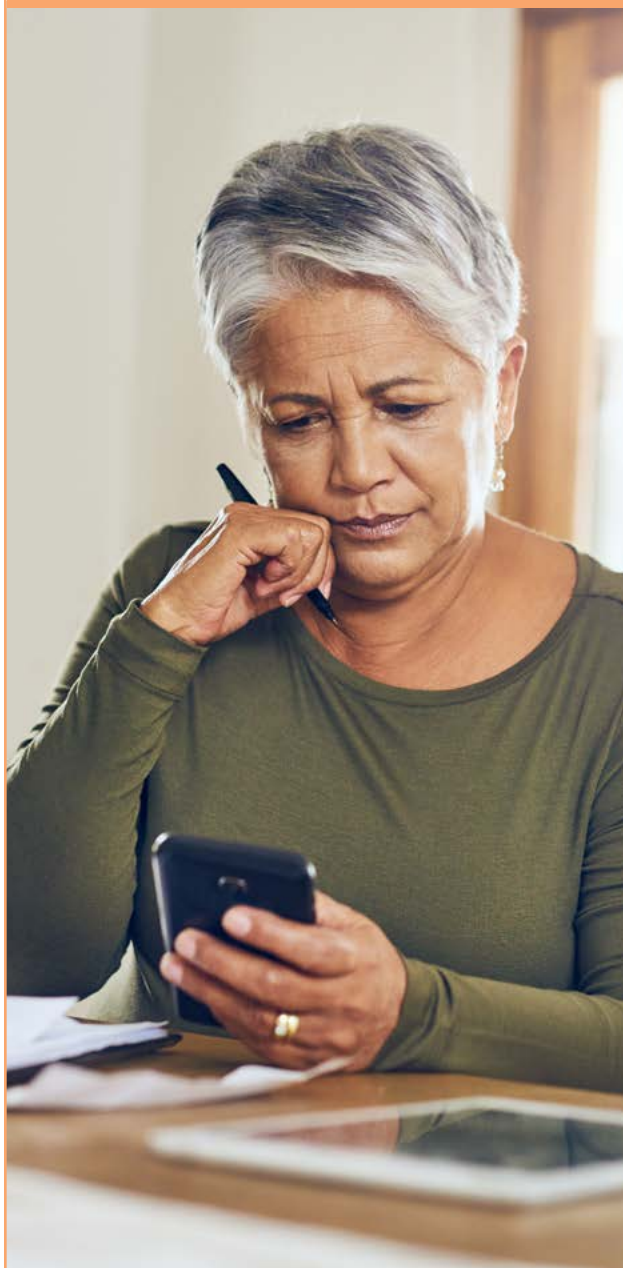
Si vous étiez un participant actif du Régime à risques partagés des hôpitaux du Syndicat canadien de la fonction publique en 2019, votre état des prestations de retraite de l'employé de 2019 arrivera cet été. Cet état indiquera les montants estimatifs de pension au 31 décembre 2019. Il contient également les renseignements dont vous avez besoin pour utiliser le calculateur d'estimation de la pension de Vestcor qui se trouve à l'adresse suivante : vestcor.org/calculateurs.

Le guide *Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e)* accompagne votre état des prestations de retraite. Ce guide est également accessible à partir de la page vestcor.org/h-scfp, sous « Livrets ».



CONSEILS POUR LES RETRAITÉS

PÉRIODE DE DÉCLARATIONS DE REVENUS ET VOTRE PENSION



Puisque vous avez peut-être produit récemment votre déclaration de revenus, nous avons cru qu'il serait utile de rappeler aux participants qui doivent payer de l'impôt supplémentaire chaque année qu'il est possible de réduire le montant qu'ils doivent à la fin de chaque année.

Tout d'abord, vous vous demandez peut-être pourquoi vous devez de l'impôt supplémentaire. Lorsque l'impôt est retenu sur votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP, il l'est automatiquement comme si votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP était votre seul revenu, mais vous avez peut-être d'autres sources de revenu. Ces autres sources comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, un revenu d'emploi, des REER ou d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit. Tout comme votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP, l'impôt prélevé automatiquement sur ces autres revenus est probablement calculé comme s'ils étaient votre seule source de revenu. Le problème survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenu sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

Sur le site vestcor.org/impot, vous pouvez télécharger un formulaire simple d'une page pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Ce formulaire, qui peut être rempli en tout temps, vous permet d'indiquer de combien exactement vous souhaitez que la retenue d'impôt soit augmentée. En payant plus d'impôt au départ, vous pourrez peut-être réduire le montant que vous devrez à la fin de l'année.

Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification au texte du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du Régime a été mis à jour et déposé auprès du surintendant des pensions le 26 février 2020 afin d'y inclure des renseignements sur l'augmentation des prestations associée à la première, deuxième, troisième et quatrième augmentations de la politique de financement (en vigueur le 1^{er} janvier 2020).